

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 08/06/2022  
Reçu en préfecture le 08/06/2022  
Affiché le  
ID : 073-217302827-20220602-2022\_06\_03-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 juin 2022

Date de convocation 01/06/2022 L'an deux mil vingt et deux, le sept juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 01/06/2022

Nombre de conseillers 14 MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, RICARD Olivier, DONNIER-VALENTIN Éric, BERNARD Jacky et QUIDOZ Florent

Présents 10 Mmes: ZANNA Maryline, MAZZONI-BOUSSEMART Magali et LAPERRIERE Jenny

Votants 10 Absent(s) excusé(es) : Mmes RAT- PATRON Alexandra, JEANTON Hélène et GIMAT Esther  
Absent(es) : COLLY Alexandre  
Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Démarche CTG Cœur de Chartreuse - Signature de la convention**

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en juin 2021, à conclure une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la CAF,  
Considérant que le précédent Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme fin 2021, et qu'il sera obligatoirement remplacé par la Convention Territoriale Globale, d'une durée de 4 ans, de 2022 à 2025 inclus. Cette convention est définie au plan national par la CNAF, précisée par la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020, et déployée dans les territoires au terme des CEJ. Elle définit les nouvelles modalités partenariales entre la CAF et les collectivités territoriales.

Considérant le dispositif CTG, défini dans son cadre général par la CAF comme suit :

- Un nouveau cadre partenarial entre la CAF et les collectivités territoriales, au service des familles et des habitants d'un territoire.
- Un cadre pour élaborer et mettre en œuvre le projet politique du territoire sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire.
- Un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements du CEJ.

Considérant que les CTG ont pour objectifs généraux de :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale et affirmer un engagement pour coordonner davantage ;
- Renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants.
- Coordonner les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces et lisibles.
- Maintenir, mettre en œuvre et développer, adapter les services à la population.

Considérant le Diagnostic social de territoire réalisé sur le territoire Cœur de Chartreuse, couvrant les thématiques sociales au-delà des compétences intercommunales Petite Enfance, Enfance Jeunesse,

Considérant les instances de travail existantes sur les thématiques en compétence de la CCCC, et les instances mises en œuvre plus spécifiquement en 2021 et 2022 pour construire cette CTG (Commissions Jeunesse et Petite Enfance Solidarités, Comités thématiques, groupes de travail), instances à l'œuvre pour confirmer de manière partagée les enjeux, les objectifs stratégiques et opérationnels, et le plan d'action à mettre en œuvre sur les 4 années du contrat,

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché les des 4 années de convention

ID : 073-217302827-20220602-2022\_06\_03-DE

Considérant la possibilité de faire évoluer cette convention par voie d'avenant  
Il convient de délibérer pour :

- Valider l'engagement de la Commune de Saint Thibaud de Couz dans cette démarche partenariale de territoire.
- Autoriser le Maire à signer la Convention territoriale globale une fois qu'elle aura été adoptée en conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 073-217302827-20220607-2022\_06\_02-DE



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 juin 2022

Date de convocation  
01/06/2022

Date d'affichage  
01/06/2022

Nombre de conseillers  
14

Présents  
10

Votants  
10

L'an deux mil vingt-deux, le 07 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MM RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent  
Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,

Absent(es) : COLLY Alexandre,

Absent(es) excusé(es) : GIMAT Esther, JEANTON Hélène, RAT- PATRON Alexandru

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

### EXPLOITATION DE LA CARRIERE - CONVENTION BOTTA

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la convention avec l'entreprise BOTTA pour l'exploitation de la carrière va arriver à échéance le 31 juillet 2022 et qu'il y a lieu de prendre une nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prolonger la convention avec l'entreprise BOTTA à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

Envoyé en préfecture le 08/06/2022  
Reçu en préfecture le 08/06/2022  
Affiché le   
ID : 073-217302827-20220607-2022\_06\_05-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 07 juin 2022**

Date de convocation 01/06/2022 L'an deux mil vingt et deux, le sept juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 01/06/2022

Nombre de conseillers 14 MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, RICARD Olivier, DONNIER-VALENTIN Éric, BERNARD Jacky et QUIDOZ Florent

Présents 10 Mmes: ZANNA Maryline, MAZZONI-BOUSSEMART Magali et LAPERRIERE Jenny

Votants 10 Absent(s) excusé(es) : Mmes RAT- PATRON Alexandra, JEANTON Hélène et GIMAT Esther  
Absent(es) : COLLY Alexandre  
Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non-titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Notre commune se trouvant confrontée ponctuellement à un besoin de personnel saisonnier en raison de travaux d'entretien de voirie, de tonte, d'élagage et entretien des bâtiments communaux, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012.

Notre commune ayant reçu quatre candidatures pour les postes d'emplois saisonniers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de créer 2 emplois saisonniers supplémentaires d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet du 4 juillet 2022 au 15 juillet 2022
- Décide de créer 2 emplois saisonniers supplémentaires d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet du 18 juillet 2022 au 29 juillet 2022
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi de référence,
- autorise Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 07 juin 2022**

Date de convocation 01/06/2022 L'an deux mil vingt et deux, le sept juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 01/06/2022

Nombre de conseillers 14 MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, RICARD Olivier, DONNIER-VALENTIN Éric, BERNARD Jacky et QUIDOZ Florent

Présents 10 Mmes: ZANNA Maryline, MAZZONI-BOUSSEMART Magali et LAPERRIERE Jenny

Votants 10 Absent(s) excusé(es) : Mmes RAT- PATRON Alexandra, JEANTON Hélène et GIMAT Esther  
Absent(es) : COLLY Alexandre  
Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONVENTION FOURRIERE POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE  
S.P.A. CHAMBERY 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune conclut depuis plusieurs années une convention avec la S.P.A pour la capture et la mise en fourrière des chiens errants sur la commune. Monsieur le maire signale plusieurs cas de chats errants sur la commune qui n'ont donc pas pu être pris en charge par les services de la S.P.A.  
Une convention de fourrière pour tous les animaux de compagnie qui comprendrait bien entendu les chats est proposée à la commune.  
En contrepartie des services rendus par la S.P.A., la commune s'engage à verser une cotisation annuelle comme suit :

Nombre d'habitants : 1081  
Prix unitaire par habitant : 0.75€  
Total à payer : 810.75€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de fourrière pour animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire  
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 08/06/2022  
Reçu en préfecture le 08/06/2022  
Affiché le  
ID : 073-217302827-20220607-2022\_06\_01-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 juin 2022

Date de convocation  
01/06/2022

Date d'affichage  
01/06/2022

Nombre de conseillers  
14

Présents  
10

Votants  
10

L'an deux mil vingt-deux, le 07 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MM RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,

Absent(es) : COLLY Alexandre,

Absent(es) excusé(es) : GIMAT Esther, JEANTON Hélène, RAT- PATRON Alexandra

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**PARTICIPATION AU CHAUFFAGE DU LOGEMENT DE LA MAIRIE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2022 AU 31 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut fixer pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023, la participation au chauffage du logement de la mairie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'augmenter le montant du chauffage de l'appartement de la mairie pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023. Le montant passe à 420.00 € (quatre cent vingt euros).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET

